



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving/Réception des soumissions

Procurement Hub | Centre d'approvisionnement
Fisheries and Oceans Canada | Pêches et Océans Canada
301 Bishop Drive | 301 promenade Bishop
Fredericton, NB E3C 2M6

Email - courriel: DFOTenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca

REQUEST FOR PROPOSAL

DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal to: Fisheries and Oceans Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux : Pêches et Océans Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens et les services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaries :

Title – Sujet Plate-forme en mer nécessaire pour tracter et remettre à l'eau de l'équipement de pêche au homard pour les chaluts		Date 27 juillet 2020
Solicitation No. – N° de l'invitation F5211-200056B		
Client Reference No. - No. de référence du client F5290-410053		
Solicitation Closes – L'invitation prend fin At /à : 14:00 HAA (heure avancée de l'Atlantique) On / le : 11 aout 2020		
F.O.B. – F.A.B Destination	GST – TPS See herein — Voir ci-inclus	Duty – Droits See herein — Voir ci-inclus
Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services See herein — Voir ci-inclus		
Instructions See herein — Voir ci-inclus		
Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à Kimberly Walker Email – courriel: Kimberly.Walker@dfo-mpo.gc.ca		
Delivery Required – Livraison exigée See herein — Voir ci-inclus	Delivery Offered – Livraison proposée	
Vendor Name, Address and Representative – Nom du vendeur, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:		
Telephone No. – No. de téléphone	Facsimile No. – No. de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Signature	Date	



REEMISSION D'UNE DEMANDE DE SOUMISSION

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro F5211-200056A, datée du 29 mai 2020, dont la date de clôture était le 26 juin 2020, à 14 :00 HAA. Un compte rendu ou une rencontre de rétroaction sera offert sur demande aux soumissionnaires, aux offrants ou aux fournisseurs qui ont présenté une offre dans le cadre de la demande de soumissions précédente.



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	5
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	5
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	5
1.3 COMPTE RENDU.....	5
1.4 BUREAU DE L'OMBUDSMAN DE L'APPROVISIONNEMENT	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	6
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	6
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	6
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	6
2.4 LOIS APPLICABLES	7
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	8
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	8
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	10
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	10
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION – NOTE COMBINÉE LA PLUS HAUTE SUR LE PLAN DU MÉRITE TECHNIQUE ET DU PRIX	10
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	12
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	12
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	17
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	17
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	17
6.4 DURÉE DU CONTRAT.....	17
6.5 RESPONSABLES.....	17
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	18
6.7 PAIEMENT	19
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	19
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	20
6.10 LOIS APPLICABLES	20
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	20
6.12 OMBUDSMAN DE L'APPROVISIONNEMENT	20
6.13 ASSURANCES– EXIGENCES PARTICULIÈRES G1001C (2013-11-06)	21
6.14 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CUA</i>	21
6.15 LICENCES.....	21
ANNEXE «A» ÉNONCÉ DES TRAVAUX	22
ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT.....	30
ANNEXE « C » CONDITIONS D'ASSURANCE DES MARCHES DE SERVICES	31
ANNEXE « D » CONDITIONS D'AFFRETEMENT DE NAVIRE	33
ANNEXE «E » FORMULAIRE DE DEMANDE D'AFFRÈTEMENT D'UN NAVIRE	35
ANNEXE « F » DE LA PARTIE 5 - DEMANDE DE SOUMISSIONS - PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION	41



ANNEXE « G » CRITÈRES D'ÉVALUATION.....42



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

1.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à annexe « A » des clauses du contrat éventuel.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement

Le gouvernement du Canada a créé le bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement pour que les fournisseurs puissent déposer des plaintes à un organisme indépendant en ce qui a trait à l'octroi de contrats de moins de 25 300 \$ pour des biens et de moins de 101 100 \$ pour des services. Vous avez le choix de faire part de vos doléances et de vos préoccupations relatives aux demandes de soumissions et aux contrats qui en découlent au Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement par téléphone, au 1 8667345169 ou par courriel à l'adresse opo-boa@opo-boa.gc.ca. Vous pouvez aussi obtenir de plus amples renseignements sur les services du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement sur le site de ce dernier, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque la présente demande de propositions est lancée par Pêches et Océans Canada (MPO), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CUA, comme désignant en fait le MPO ou son ministre.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003 \(2019-03-04\)](#) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Pêches et Océans Canada (MPO) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de MPO ne seront pas acceptées.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Pêches et Océans Canada (MPO) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de MPO ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 5 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des



réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur **dans la province ou territoire où les biens et/ou services sont rendus**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- Section I :** **Soumission technique** (une copie en format PDF)
- Section II :** **Soumission financière** (une copie en format PDF)
- Section III :** **Attestations** (une copie en format PDF)

La taille maximale par courriel (incluant les pièces jointes) est limitée à 10 mégaoctets. Si la limite est dépassée, votre courriel pourrait ne pas être reçu par le MPO. Il est suggéré que vous compressiez la taille du courriel ou que vous envoyiez plusieurs courriels afin d'assurer la réception de la proposition. Afin de minimiser les risques de problèmes techniques, le soumissionnaire doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour permettre l'envoi de l'accusé de réception de ses documents.

Le MPO ne sera pas responsable pour tout retard attribué à la transmission ou réception du courriel. Le MPO enverra une confirmation au soumissionnaire confirmant la réception de la proposition.

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière



Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter Partie 5 Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si Partie 5 Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

S'il vous plaît voir l'annexe G pour plus de détails

4.1.1.2 Critères techniques cotés

S'il vous plaît voir l'annexe G pour plus de détails

4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T \(2014-06-26\)](#) Évaluation du prix - soumission

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

4.2 Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

1. Pour être jugée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences énoncées dans l'appel d'offres;
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires;
 - c. obtenir le nombre minimal de points requis pour l'évaluation technique *pour les critères n° R1, R2* ; et
 - d. obtenir le nombre minimal de 168 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.
L'échelle de cotation compte 240 points.
2. Les soumissions qui ne satisfont pas aux paragraphes a) ou b) ou c) et d) seront déclarées irrecevables.
3. La sélection sera fondée sur la plus haute note combinée pour le mérite technique et le prix. Le ratio est de 60 % pour le mérite technique et de 40 % pour le prix.
4. Pour établir la note accordée pour le mérite technique, la note technique globale pour chaque soumission jugée recevable sera déterminée de la manière suivante : le nombre total de points obtenus divisé par le nombre maximal de points possibles et multiplié par le ratio de 60 %.
5. Pour établir la note accordée pour le prix, chaque soumission jugée recevable se verra attribuer une note au prorata du plus bas prix évalué et du ratio de 40 %.
6. Pour chaque soumission jugée recevable, les notes attribuées pour le mérite technique et pour le prix seront additionnées afin d'obtenir la note combinée.
7. Ni la soumission jugée recevable qui obtient la note la plus élevée pour le mérite technique ni celle qui présente le plus bas prix évalué ne seront nécessairement acceptées. La soumission



jugée recevable qui aura reçu la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

[Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60%) et du prix (40%)

	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale	115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission	55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
Calculs			
Note pour le mérite technique	$115/135 \times 60 = 51.11$	$89/135 \times 60 = 39.56$	$92/135 \times 60 = 40.89$
Note pour le prix	$45/55 \times 40 = 32.73$	$45/50 \times 40 = 36.00$	$45/45 \times 40 = 40.00$
Note combinée	83,84	75,56	80,89
Évaluation globale	1 ^{er}	3 ^e	2 ^e



PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée [Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation](#) remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.



5.1.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).



Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

Signature: _____ **Date:** _____

5.1.4 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

5.1.5 Études et expérience

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En



outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

5.1.6 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat:

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____

Télécopieur : ____ ____ _____

Courriel : _____

5.1.7 Renseignements supplémentaires sur l'entrepreneur

Suivant l'alinéa 221(1)d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, les paiements effectués par les ministères et les organismes aux termes des marchés de services pertinents (y compris des contrats englobant une combinaison de produits et de services) doivent être déclarés sur un feuillet T4A supplémentaire.

Pour permettre au ministère des Pêches et des Océans de se conformer à la présente exigence, l'entrepreneur convient ici de fournir les renseignements suivants qu'il atteste être exacts et complets et qui divulguent entièrement son identité :

- a) le nom du particulier ou la raison sociale de l'entité, selon le cas (le nom associé au numéro d'assurance sociale (NAS) ou la raison sociale associée au numéro d'entreprise (NE)), de même que son adresse et son code postal :

- b) le statut de l'entrepreneur (particulier, entreprise non constituée en corporation, corporation ou société en nom collectif) :

- c) pour les particuliers et les entreprises non constituées en corporation, le NAS de l'entrepreneur et, s'il y a lieu, le NE ou, le cas échéant, le numéro d'inscription aux fins de la taxe sur les produits et services (TPS)/la taxe de vente harmonisée (TVH):

- d) pour les corporations, le NE ou, s'il n'est pas disponible, le numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH. S'il n'y a pas de NE ou de numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH, il faut fournir le numéro indiqué sur le formulaire de déclaration de revenus des sociétés T2 :

L'attestation suivante doit être signée par l'entrepreneur ou un dirigeant autorisé de l'entrepreneur :

« J'atteste que j'ai examiné les renseignements fournis cidessus et qu'ils sont exacts et complets. »

Signature



Nom du signataire en caractères d'imprimerie

5.1.8 Instruments de Paiement Électronique

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Dépôt direct (national et international) ;



PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Clause De Securite : Aucune exigence en matière de sécurité

- Ni le fournisseur ni quelque personne que ce soit que est affecté a des travaux relatifs au contrat ou de l'entente NE DOIT avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTEGES ou CLASSIFIES.
- Ni le fournisseur ni quelque personne affectée à des travaux relatifs au contrat ou de l'entente NE DOIT avoir accès sans escorte aux zones d'accès restreint des installations de Pêches et Océans Canada ou aux navires de la Garde côtière canadienne.
- Le fournisseur et toutes les personnes affectées à des travaux relatifs au contrat ou à l'entente NE DOIVENT retirer aucun renseignement ou bien PROTEGE ou CLASSIFIE des sites du MPO.
- Aucun contrat de sous-traitance ou entente au tiers ne peut être octroyé sans l'obtention préalable de la permission écrite de l'autorité contractante (AC), c'est-à-dire qu'une nouvelle LVERS doit être traitée au même titre que les contrats avec des exigences en matière de sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe «A».

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010B](#) (2018-06-21), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

De l'attribution du contrat jusqu'au 10 novembre 2020

Les travaux seront effectués du 17 aout au 31 octobre 2020

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante



L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Kimberly Walker
Titre : Agente principale des contrats
Pêches et Océans Canada
Direction : Services du matériel et des acquisitions
Adresse : 301 allée Bishop, Fredericton N-B, E3C 2M6
Courriel : Kimberly.Walker@dfo-mpo.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est : **(Nom à fournir à l'attribution du marché)**

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____
Télécopieur : ____ ____ _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur (Nom à fournir à l'attribution du marché)

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____
Télécopieur : ____ ____ _____
Courriel : _____

6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation



proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

6.7.1.1 À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). et les taxes applicables sont en sus.

6.7.1.2 Tous les prix et les montants d'argent dans le contrat sont exclusifs de la taxe sur les produits et services (TPS) ou la vente harmonisée (TVH), selon le cas, sauf en cas d'indication contraire. La TPS ou la TVH, dans la mesure applicable, seront intégrées dans toutes les factures et demandes d'acompte pour les biens fournis ou travaux effectués et seront payés par Sa Majesté. L'entrepreneur accepte de verser à l'Agence du revenu du Canada la TPS ou la TVH payées ou dues.

6.7.1.3 Tout paiement par Sa Majesté en vertu du présent contrat est soumis à une affectation de crédits pour l'exercice au cours duquel le paiement doit être effectué.

6.7.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* [C6000C \(2017-08-17\)](#), Limite de prix

6.7.3 Paiement Mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.7.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat VISA ;
- b. Dépôt direct (national et international) ;

6.8 Instructions relatives à la facturation

6.8.1 Les paiements seront effectués à condition que:

6.8.1.1 Les factures doivent être envoyées par courriel aux comptes créditeurs du MPO à l'adresse électronique indiquée ci-dessous :

Courriel : DFO.invoicing-facturation.MPO@canada.ca
AP Coder - (Nom à fournir à l'attribution du marché)



6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera Considéré non conforme aux modalités du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur **les lois en vigueur dans la province ou territoire où les biens et/ou services doivent être rendus**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales **2010B (2018-06-21)**, Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) Annexe C, Conditions D'assurance Des Marches De Services;
- f) Annexe D, Conditions D'affrètement De Navire;
- g) Annexe E, Formulaire de Demande D'affrètement d'un Navire
- h) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*) (si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____ » **ou** « , modifiée le _____ » *et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*).

6.12 Ombudsman de l'approvisionnement

6.12.1 L'entrepreneur atteste qu'il a lu le Code de conduite pour l'approvisionnement et qu'il accepte de s'y conformer.

6.12.2 Le gouvernement du Canada a créé le bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement pour que les fournisseurs puissent déposer des plaintes à un organisme indépendant en ce qui a trait à l'octroi de contrats de moins de 25 300 \$ pour des biens et de moins de 101 100 \$ pour des services. Vous avez le choix de faire part de vos doléances et



de vos préoccupations relatives aux demandes de soumissions et aux contrats qui en découlent au Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement par téléphone, au 1 8667345169 ou par courriel à l'adresse opo-boa@opo-boa.gc.ca. Vous pouvez aussi obtenir de plus amples renseignements sur les services du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement sur le site de ce dernier, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.

6.12.3 Pour plus d'informations, l'entrepreneur peut se référer au site de TPSGC suivant:
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-eng.html>

6.13 Assurances– exigences particulières G1001C (2013-11-06)

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexes C et D. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

6.14 Clauses du Guide des CCUA

Clauses du Guide	A9141C (2008-05-12) Conditions supplémentaires Navire
Clauses du Guide	G5003C (2014-06-26) Assurance responsabilité en matière maritime
Clauses du Guide	A8501C (2014-06-26) Navire affrété - contrat

6.15 Licences

Il incombe à l'entrepreneur d'obtenir et de renouveler l'ensemble des permis, licences ou certificats d'approbation requis pour exécuter les travaux en vertu des lois fédérales, provinciales ou municipales pertinentes. L'entrepreneur est responsable des modifications imposées en vertu de ces lois et règlements. L'entrepreneur fournira sur demande au Canada une copie des permis, licences ou certificats susmentionnés.



ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.0 Portée

1.1 Titre

Plate-forme en mer nécessaire pour tracter et remettre à l'eau de l'équipement de pêche au homard pour les chaluts

1.2 Période de passation de marché

De l'attribution du contrat jusqu'au 10 novembre 2020
Les travaux seront effectués du 17 août au 31 octobre 2020

1.3 Introduction

Le ministère des Pêches et des Océans (MPO) a besoin d'un bateau et d'un équipage pouvant exploiter et entretenir une plate-forme pour permettre aux agents des pêches d'effectuer des patrouilles en mer pour s'assurer que les règles de pêche sont respectées. Cette surveillance consistera en activités comme, énumération non limitative, la recherche d'équipement, la saisie d'équipement, la récupération d'équipement, l'inspection d'équipement, la remise à l'eau d'équipement à l'endroit où cet équipement a été pris, et le transport d'équipement que les agents des pêches à bord du bateau jugent être en violation d'un règlement. L'équipement auquel on fait référence ci-dessus sera conforme, mais non limité, à l'équipement de pêche au homard qui peut être mis à l'eau seul ou dans des chaluts. La zone de travail se trouvera dans les eaux de pêche canadiennes au sud-ouest du Nouveau-Brunswick; on partira de divers quais et on y reviendra dans la zone sur une base quotidienne.

Ceci est un contrat d'offre de services et de réalisation de travaux. L'entrepreneur est engagé à titre d'entrepreneur indépendant dans le seul but d'effectuer les travaux. Ni l'entrepreneur ni son personnel n'est engagé à titre d'employé, de fonctionnaire ou d'agent du gouvernement du Canada. L'entrepreneur accepte d'être le seul responsable de toutes les déductions ou remises devant être faites, y compris celles nécessaires pour l'impôt sur le revenu, l'indemnisation des travailleurs, l'assurance chômage ou les plans de pension du Québec ou du Canada.

1.4 Contexte, hypothèses et base du besoin

Une ou des associations de pêcheurs locales pour les flottes exploitées dans les zones de pêche au homard dans le sud-ouest du Nouveau-Brunswick et dans le sud-ouest de la Nouvelle-Écosse ont proposé un projet-pilote où un bateau capable de tracter et de remettre à l'eau de l'équipement de pêche au homard (chaluts), et à bord duquel travaillent des agents des pêches, serait utilisé pour surveiller et inspecter les activités de pêche, et pour identifier et enlever l'équipement fantôme/abandonné. Ces activités aideront à réduire les risques pour la baleine noire. Les agents des pêches effectueront toutes les tâches qu'ils sont amenés à effectuer dans le cadre de leurs fonctions pendant qu'ils se trouveront à bord de ce bateau, et ils feront respecter toutes les lois et tous les règlements dans leur champ de compétences.

1.5 Objectifs du besoin

L'objectif est d'avoir un bateau capable de tracter et de remettre à l'eau un train de pêche au homard d'une manière sécuritaire dans les zones du sud-ouest du Nouveau-Brunswick et du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse (golfe du Maine et baie de Fundy).



Le capitaine et l'équipage pourraient devoir fournir des preuves ou aller en cour plus tard si une violation était détectée et qu'un procès s'ensuivait (un contrat distinct sera créé au besoin).

2.0 Exigences

2.1 Tâches, activités, produits livrables et étapes importantes

L'entrepreneur fournira une plate-forme et le personnel nécessaires pour aider les agents des pêches à faire respecter les mesures réglementaires des pêches canadiennes et étrangères effectuées au sud-ouest du Nouveau-Brunswick et au sud-ouest de la Nouvelle-Écosse. Les patrouilles seront effectuées avec des agents des pêches au cours d'une période spécifiée à un rythme de trois patrouilles par semaine.

2.1.1 Les patrouilles devront, en général :

- Aller du port où le bateau est à quai et se rendre dans la zone de travail, puis revenir au port.
- Effectuer des journées de douze (12) heures sur l'eau, y compris le temps de transit. Les journées pourraient être plus longues s'il faut décharger l'équipement saisi ou si une violation se produit.
- Les patrouilles se feront en même temps que les marées dans les zones de patrouille. Cela comprendra le temps nécessaire pour se rendre dans la zone d'intérêt, ainsi que le temps nécessaire pour retourner au port.
- Pouvoir travailler le soir, les fins de semaine et les jours fériés.
- L'entrepreneur devra assumer les frais de carburant, d'amarrage et de maintenance.
- On compensera l'entrepreneur pour les frais de carburant encourus lors des journées de plus de 12 heures en se basant sur le nombre d'heures passé à naviguer et sur la consommation moyenne de carburant du bateau.
- Le bateau ne doit prendre part à aucune opération de pêche commerciale pendant le contrat.

- Les activités comprendront :
 - La patrouille et la recherche d'équipement.
 - Le remorquage d'équipement pour s'assurer qu'il respecte toutes les exigences réglementaires.
 - La remise en place de l'équipement au lieu d'où on l'a tracté.
 - La fixation sur le pont de l'équipement saisi par les agents des pêches.
 - La saisie d'équipement et le tractage sécuritaire de cet équipement.

- Produits livrables
 - Travailler en mer trois (3) jours de douze (12) heures par semaine si les conditions climatiques et le personnel du MPO le permettent.
 - Fournir des professionnels compétents pour exploiter le bateau à chaque jour de patrouille.
 - Présenter les factures pour paiement au Ministère à la fin de chaque mois.

- Étapes importantes
 - Fournir 6 patrouilles entre le 17 août et le 31 août
 - Fournir 12 patrouilles entre le 1^{er} septembre et le 30 septembre
 - Fournir 12 patrouilles entre le 1^{er} octobre et le 31 octobre

2.1.2 Exigences s'appliquant au bateau

Lorsque cela s'avère approprié, veuillez inclure des photographies pertinentes montrant que les exigences obligatoires s'appliquant au bateau sont respectées ou dépassées.



- Le bateau doit mesurer au moins 12,19 m (40 pi), et avoir une surface de pont dégagée d'au moins 36 m² (400 pi²).
- Le bateau doit avoir une vitesse de croisière d'au moins 8 milles marins à l'heure.
- Le bateau doit pouvoir être utilisé par mauvais temps. Vagues de trois (3) mètres ou vents de trente (30) nœuds.
- Le bateau doit avoir un espace congélateur de 0,02 m³ (7 pi³) ou comporter un espace pour mettre un congélateur de ce volume. On peut considérer l'option de l'entreposage à froid pour préserver les échantillons pendant trois journées consécutifs.
- Le bateau doit être muni d'un dispositif de traction d'équipement certifié et d'un dispositif de traction de secours pouvant utiliser une corde mesurant entre 9,5 mm (3/8 po) et 22,2 mm (7/8 po) capable de tracter des chaluts pour le crabe d'un maximum de 75 casiers dans de l'eau d'une profondeur pouvant atteindre 275 m (902 pi).
- Le bateau doit être muni d'un système d'éclairage permettant de travailler en toute sécurité sur le pont pendant la nuit.
- Le bateau doit être muni d'une pompe de lavage à eau de mer et d'un tuyau de pont pour laver l'équipement de pêche.
- Le bateau doit être muni d'un système de levage de type mât de charge en hauteur pouvant soulever un ensemble entortillé d'équipement de pêche au crabe.
- Le bateau doit être muni d'une poupe ouverte pour faciliter la remise à l'eau de l'équipement.
- Équipement électronique et de navigation
 - Le bateau doit être muni d'un échosondeur fixé sur la coque pouvant effectuer des sondages en eau profonde jusqu'à une profondeur d'au moins 550 m avec un affichage graphique.
 - Un système GPS différentiel (DGPS) ou un récepteur GPS WAAS.
 - Un traceur de cartes de qualité marine avec cartes nautiques électroniques à jour pour les eaux au sud-ouest du Nouveau-Brunswick, la baie de Fundy et le golfe du Maine.
 - Un radar maritime avec détecteur de cap.
 - Radio VHF et compas de marine.
- Zones de travail sécuritaires sur le pont.
- Le bateau doit être muni d'un système de surveillance des navires à taux d'impulsion horaire.
- Une toilette privée
- Un réservoir à eau douce d'au moins 50 L
- Un réfrigérateur ou la capacité de conserver la nourriture froide.
- Une cuisinière ou un four à micro-ondes
- Assurez-vous que tous les endroits clos sont non-fumeurs (p. ex. la timonerie et la cabine habitable)
- Fournissez une zone fumeurs désignée à l'extérieur loin de la ventilation et des entrées d'air

2.1.3 Exigences opérationnelles (capitaine et équipage)

- L'équipage doit être disponible et pouvoir utiliser un dispositif de traction.
- L'équipage doit pouvoir travailler et être disponible pour le faire jusqu'à 16 heures par jour lorsque le bateau est en patrouille et qu'on détecte une violation. Les patrouilles ne dureront habituellement pas plus de 12 heures.
- On s'attendra à ce que le capitaine et l'équipage puissent localiser, récupérer et remplacer l'équipement de pêche de manière sécuritaire et efficace conformément aux pratiques de pêche locales.
- On s'attendra à ce que le capitaine donne un exposé pour parler de sécurité et présenter le bateau à tous les membres d'équipage et les agents de pêche. L'exposé portera sur tout l'équipement de pont, de lutte contre les incendies et de sauvetage.



- On s'attendra à ce que l'équipage aide au chargement et au déchargement de l'équipement au besoin (p. ex. utilisation de la grue à bord du bateau, levage manuel au besoin, etc.).
- On s'attendra à ce que l'équipage mette à l'eau/récupère ou aide à mettre à l'eau/à récupérer l'équipement de pêche conformément aux renseignements fournis par l'officier en chef (OC) ou la liaison.
- On s'attend à ce que le bateau et l'équipage soient disponibles tout au long du contrat.
- On s'attend à ce que le bateau et l'équipage soient en mesure d'accoster dans divers ports au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse au Canada.
- Assurez-vous que le capitaine a au moins trois (3) ans d'expérience en pêche dans des eaux influencées par les marées comme celles de la baie de Fundy, qu'il est compétent en navigation et qu'il est en mesure d'expliquer les méthodes utilisées, ainsi que la précision du système du bateau utilisé dans le cadre du contrat, et qu'il est en mesure de témoigner en cour au sujet de ces méthodes et de cette précision.
- Assurez-vous que, pendant le projet, un membre d'équipage autre que le capitaine sait comment utiliser le dispositif de traction, et a un minimum de 3 ans d'expérience en traction et en mise à l'eau d'équipement de pêche dans des eaux influencées par les marées comme celles de la baie de Fundy.
- Le capitaine et l'équipage doivent réussir :
 - une vérification faite par le système de vérification ministériel
 - une vérification visant à voir s'ils ont un dossier criminel.
- À noter : Si la vérification du MPO dévoile que le capitaine ou un membre d'équipage a été reconnu coupable d'une infraction majeure relative aux pêches au cours des 5 dernières années, ou qu'il a été impliqué dans une activité criminelle, cela entraînera une disqualification immédiate.
- On doit éliminer tous les déchets à terre.
- Assurez-vous que tous les membres d'équipage ont le certificat de premiers soins requis et un certificat de sécurité pour bateaux canadiens FUM (ancien FUM A1/A2), et que ces certificats sont valides.
- Pendant la durée des travaux du projet, le bateau et l'équipage doivent être prêts à appareiller à six (6) heures de préavis jusqu'à ce que les voyages hebdomadaires aient été complétés.
- Tracter, entreposer et transporter de manière sécuritaire divers types d'équipements de pêche pour permettre aux agents des pêches de vérifier le respect de la réglementation. Ces types d'équipements comprennent, énumération non limitative, l'équipement de pêche au homard, l'équipement de pêche au crabe (nordique et commun), ainsi que les ancres, les bouées et les corps d'amarrage connexes.
- Faciliter la saisie d'équipement illégal par les agents des pêches, et aider à effectuer cette saisie.
- Capacité à transporter de façon sécuritaire de l'équipement à bord du bateau.
- Capacité à documenter les procédures et les activités concernant le bateau et l'équipage comme requis aux fins de présentation devant une cour de justice. Un formulaire de carnet de notes/journal de bord sera fourni.
- Aider les agents des pêches à surveiller le respect de la souveraineté et des frontières nationales.
- Sous la direction et la supervision d'un agent des pêches, escorter les bateaux qui violent la *Loi sur les pêches* et ses règlements au port.
- Capacité à tirer et à récupérer de l'équipement qui a coulé.
- Capacité à plomber des chaluts d'eau profonde et à récupérer des charges d'un poids maximal de 2 000 kg (4 410 lb) à des profondeurs pouvant atteindre 243 m (800 pi) au besoin.
- Au moins un membre d'équipage doit avoir un minimum de 3 ans d'expérience en traction et en remise à l'eau d'équipement de pêche dans des eaux très influencées par les marées comme celles de la baie de Fundy.
- Donner accès aux données de navigation aux agents des pêches en tout temps pendant le contrat, et conserver ces renseignements pendant cinq (5) ans une fois le contrat terminé, ou fournir un exemplaire de ces renseignements au Ministère une fois le contrat expiré.



2.2 Obligations de l'entrepreneur

L'entrepreneur doit :

- Tenir à jour des notes, des registres et des journaux de bord précis concernant toutes les activités du bateau et de l'équipage à partir de l'affrètement pendant cinq (5) ans après la fin du contrat, ou fournir un exemplaire de ces renseignements au Ministère une fois le contrat expiré.
- Fournir de l'aide demandée par un agent des pêches concernant toute autre question liée à l'application de la réglementation sur les pêches.
- Fournir de l'aide et du soutien aux agents des pêches qui travaillent à bord de bateaux du Programme de conservation et de protection.
- Fournir de la documentation d'un courtier d'assurance, ou d'une compagnie d'assurance ayant le droit de faire des affaires au Canada, documentation disant que l'entrepreneur, si on lui accorde un contrat découlant de la demande de soumissions, peut être assuré conformément à toutes les conditions, y compris les exigences d'assurance.
- L'entrepreneur ne doit pas avoir à payer les frais de nourriture et de logement du personnel du MPO.

2.3 Caractéristiques et normes

Exigences réglementaires

À part devoir prendre les responsabilités concernant le bateau et la dotation en équipage de Transports Canada (TC) et de l'Organisation internationale de normalisation (ISO), ce qui suit est requis ou fourni :

- Le capitaine du bateau doit détenir au moins un brevet de capitaine avec restrictions (ou l'équivalent), être qualifié pour pouvoir donner des coordonnées avec précision en latitude et en longitude aux agents des pêches en utilisant l'équipement de navigation du bateau, être capable d'effectuer des calculs (mesures), être capable d'entrer des points de cheminement en latitude et en longitude, et être en mesure de créer des limites de zone de pêche dans l'équipement de navigation.
- Un capitaine qui possède un brevet de capitaine de bâtiment de pêche, quatrième classe, ne sera pas disqualifié, mais il devra réussir un examen oral donné par Transports Canada pour obtenir un brevet de capitaine avec restrictions. Un échec à l'examen oral causera le rejet de la personne.
- Le bateau doit être certifié pour les voyages à proximité du littoral classe 2 par Transports Canada, ce qui permettra de l'exploiter jusqu'à une distance de 25 milles marins de la côte dans les eaux de pêche canadiennes dans la baie de Fundy entre le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse.
- Capacité à transporter de manière sécuritaire et légale jusqu'à trois agents des pêches à bord en plus de l'équipage du bateau.
- Fournir une preuve (exemplaires) que tous les membres de l'équipage, y compris le capitaine, possèdent des certificats de compétence valides qui respectent ou dépassent les compétences nécessaires à l'exploitation du bateau (jauge brute et zone d'exploitation du bateau).
- Fournir et conserver un exemplaire valide pendant tout le contrat du certificat de Transports Canada du bateau pour une dotation en personnel sécuritaire minimale.
- Le bateau doit être muni d'équipement de sécurité et de sauvetage à bord pour son équipage et trois membres du personnel de C et P. Cela doit se refléter dans toutes les certifications de



Transports Canada pour ce bateau pour la durée du contrat.

2.4 Environnement technique, opérationnel et organisationnel

- Les objectifs de la mission et l'attribution des tâches des patrouilles seront élaborés par le détachement Conservation et protection dans la zone d'exploitation comme identifié à la clause 2.2 – Exigences réglementaires.
- Chaque patrouille aura un officier en chef qui sera en charge de la patrouille et qui agira à titre de liaison pour les exposés sur les missions de patrouille, les changements aux objectifs de mission et les comptes-rendus.
- Fournir un exemplaire valide du certificat de gestion de la sécurité de Transports Canada (ou d'un organisme reconnu) du bateau;
- Fournir un exemplaire valide du certificat de sécurité du matériel d'armement de Transports Canada (ou d'un organisme reconnu) du bateau;
- En tout ce qui concerne la sécurité et l'exploitation du bateau, tout le personnel du MPO à bord du bateau sera soumis à l'autorité du capitaine du bateau.

2.5 Contraintes

- Si l'entrepreneur était incapable de donner des services pour une ou des missions, il devrait avoir un plan de contingence pour fournir les services qui respecte les exigences énumérées ci-dessus dans un délai de 3 jours ouvrables au même prix par jour payé pour le bateau d'origine. Le Ministère sera seulement responsable du paiement d'un bateau. Si la plate-forme de remplacement ne donne pas satisfaction, le Ministère peut mettre fin au contrat immédiatement pour cause de défaillance.
- La maintenance, les réparations et le ravitaillement en carburant doivent être effectués lors des jours ou des moments où l'on effectue pas le travail demandé.
- Tout problème qui fait en sorte que le bateau affrété ne peut être utilisé doit être communiqué à l'officier en chef dès que possible. Les problèmes pourraient inclure, énumération non limitative : les conditions climatiques, les bris mécaniques, les problèmes de maintenance et de dotation en équipage imprévus.
- La décision finale d'effectuer un affrètement sera prise par le capitaine du bateau affrété en ce qui concerne l'exploitation ou la sécurité du bateau.

2.6 Obligations du MPO

Le MPO fournira l'information de planification de mission, l'équipement et le personnel suivants :

- De un à trois (1 à 3) agents des pêches et leur équipement de sécurité connexe pour chaque patrouille (p. ex. VFI, bottes à embout en acier, gants, crème solaire).
- Un compte-rendu de mission dès que possible par écrit (p. ex. ordres d'appareillage)
- Corde et équipement de pêche au grappin
- Entreposage sur terre pour équipement de toute taille
- Corde/sangles pour fixer de l'équipement de toute taille au besoin
- Avant le début du contrat, Conservation et protection doit présenter un plan opérationnel provisoire écrit qui doit comprendre :
 - la date, l'heure et le point de départ;
 - le temps prévu en mer par jour;
 - la date, l'heure et le point d'arrivée prévus;
 - la destination et les zones d'exploitation concernant toutes les opérations de patrouille à effectuer; et



- une liste de tous les appareils de C et P ou du personnel d'aide qui sera à bord du bateau.
- Le MPO ne sera pas responsable des frais de nourriture et de logement du capitaine et de l'équipage du bateau affrété.

2.7 Emplacement des travaux, du lieu de travail et du lieu de livraison

- Tout le personnel assigné doit être prêt à travailler souvent avec le personnel du Ministère et à proximité de celui-ci.
- On s'attendra à ce que le bateau et l'équipage accostent dans divers ports dans ou autour de la baie de Fundy au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse.

2.8 Langue de travail

- L'anglais doit être la langue de travail dans le cadre du présent contrat. Tout le travail sera effectué dans un environnement anglophone.

3.0 Déplacement et subsistance

- Aucun frais de déplacement ou de subsistance ne sera remboursé suite à l'attribution d'un contrat.

3.1 Glossaires, acronymes et termes pertinents

DP	Demande de propositions
MPO	Ministère des Pêches et des Océans
C et P	Conservation et protection
ISO	Organisation internationale de normalisation
TC	Transports Canada
OC	Officier en chef
Maritimes	Région des Maritimes, ministère des Pêches et des Océans
M	Mètres – Unité de mesure
Pi	Pieds – Unité de mesure
Nm	Mille marin – Unité de mesure équivalent à 1,852 km ou à 1,151 mille
FUM	Fonction d'urgence en mer
STCW	Normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille
Kt	Mille marin par heure – Unité de mesure
SONB	Sud-ouest du Nouveau-Brunswick
SONE	Sud-ouest de la Nouvelle-Écosse



L'entrepreneur doit obtenir de son ou ses employé(s) ou sous-traitant(s) l'entente de non-divulgence, incluse à l'annexe A-1, remplie et signée et l'envoyer au *l'autorité contractante* avant de leur donner accès aux renseignements fournis par ou pour le Canada relativement aux travaux.

ANNEXE A-1 ENTENTE DE NON-DIVULGATION

Je soussigné(e), _____, reconnais que, dans le cadre de mon travail à titre d'employé ou de sous-traitant de _____, je peux avoir le droit d'accès à des renseignements fournis par ou pour le Canada relativement aux travaux, en vertu du contrat portant le numéro de série _____, entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et _____, y compris des renseignements confidentiels ou des renseignements protégés par des droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, ainsi que ceux qui sont conçus générés ou produits par l'entrepreneur pour l'exécution des travaux. Aux fins de cette entente, les renseignements comprennent, sans s'y limiter, tous les documents, instructions, directives, données, éléments matériels, avis ou autres, reçus verbalement, sous forme imprimée ou électronique ou autre, et considérés ou non comme exclusifs ou de nature délicate, qui sont divulgués à une personne ou dont une personne prend connaissance pendant l'exécution du contrat.

J'accepte de ne pas reproduire, copier, utiliser, divulguer, diffuser ou publier, en tout ou en partie, de quelque manière ou forme que ce soit les renseignements décrits ci-dessus sauf à une personne employée par le Canada qui est autorisée à y avoir accès. Je m'engage à protéger les renseignements et à prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées, y compris celles énoncées dans toute instruction écrite ou orale, émise par le Canada, pour prévenir la divulgation ou l'accès à ces renseignements en contravention de cette entente.

Je reconnais également que les renseignements fournis à l'entrepreneur par ou pour le Canada ne doivent être utilisés qu'aux seules fins du contrat et ces renseignements demeurent la propriété du Canada ou d'un tiers, selon le cas.

J'accepte que l'obligation de cette entente survivra à la fin du contrat portant le numéro de série :

_____ .

Signature

Nom

Date



ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT

Prix et base de paiement

Le bateau affrété doit fournir un coût tout inclus sur un « taux quotidien » pour : tous les frais d'exploitation du bateau, y compris le carburant, le salaire de l'équipage, de la nourriture convenable et de l'eau douce pour le personnel du ministère des Pêches et des Océans (MPO), des observateurs en mer engagés et l'équipage, les frais de réparation et de maintenance du bateau, le carburant et l'huile, et les frais d'amarrage à quai pendant toute la durée du contrat.

Pour la prestation de tous les services professionnels, y compris les frais connexes nécessaires pour effectuer les travaux demandés requis.

L'inclusion de données volumétriques dans ces barèmes de prix ne représente pas un engagement du gouvernement du Canada que son utilisation future par ce même gouvernement des services décrits dans la demande de soumissions correspondra à ces données.

Les prix donnés doivent être pour tout le contrat.

- Cela est basé sur :
 - Trois (3) jours en mer de douze (12) heures par semaine si les conditions climatiques et le personnel du MPO le permettent.
 - Quatre (4) semaines par cycle de facturation et trois (3) cycles de facturation pour la durée du contrat.

- Étapes importantes
 - Fournir 6 bateaux de patrouille entre le 17 août et 31 août– une facture est due au plus tard le 31 août
 - Fournir 12 bateaux de patrouille entre le 1^{er} septembre et le 30 septembre – une facture est due au plus tard le 30 septembre
 - Fournir 12 bateaux de patrouille entre le 1^{er} octobre et le 31 octobre – une facture est due au plus tard le 31 octobre

À noter

Le paiement du temps supplémentaire du capitaine et de l'équipage du bateau incombera à l'entrepreneur. On compensera les frais de carburant pour les journées de plus de 12 heures en se basant sur le nombre d'heures passées à naviguer et sur la consommation moyenne de carburant du bateau.

Contrat initial de travail de projet – 17 août au 31 octobre 2020

17 août au 31 octobre 2020 Nombre de jours	Nombre d'heures	Coût par « journée en mer » (excluant les taxes)	Coût total
30 jours	Journées de 12 heures	\$	\$



ANNEXE « C » CONDITIONS D'ASSURANCE DES MARCHES DE SERVICES

1. L'entrepreneur doit souscrire une assurance protection et indemnisation mutuelle qui doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution. L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la [Loi sur la responsabilité en matière maritime](#), L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail décrite au paragraphe 2 ci-dessous.
2. L'entrepreneur doit souscrire une assurance contre les accidents du travail, qui couvre tous les employés effectuant des travaux conformément aux exigences réglementaires du territoire ou de la province. Ou même, les exigences réglementaires de l'État, de la résidence ou de l'employeur, ayant une autorité sur ces employés. Si la Commission des accidents du travail juge que l'entrepreneur fait l'objet d'une contravention supplémentaire en raison d'un accident causant des blessures ou la mort d'un employé de l'entrepreneur ou sous-traitant, ou découlant de conditions de travail dangereuses, cette contravention doit être aux frais de l'entrepreneur.
3. La police d'assurance protection et indemnisation mutuelle doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement concernant les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Pêches et Océans et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause.
 - c. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de 30 jours civils avant l'annulation de la police.
 - d. Responsabilité réciproque et séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - e. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1985, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné conformément à la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

*Directeur
Direction du droit des affaires*



*Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

*Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.



ANNEXE « D » CONDITIONS D’AFFRETEMENT DE NAVIRE

1. L'entrepreneur doit maintenir le navire, les moteurs, les engins et l'équipement en bon état pendant toute la durée d'un contrat et doit payer toutes les réparations, les rénovations et la maintenance nécessaires.
2. L'entrepreneur doit :
 - 2.1 indemniser et tenir à couvert Sa Majesté la Reine contre l'ensemble des réclamations pour perte ou dommages au navire ou à tout autre bien, moteur, engin ou équipement survenant pendant l'affrètement ainsi que les réclamations pour blessures ou dommages causés aux personnes ou aux biens à bord du navire, à l'exception des blessures et des dommages causés aux biens des employés ou des mandataires du Canada;
 - 2.2 veiller à ce que les activités soient effectuées par des représentants autorisés du Canada, nommés par l'autorité technique;
 - 2.3 veiller à ce que les vêtements de flottaison individuels pour toutes les personnes à bord du navire soient facilement accessibles en tout temps;
 - 2.4 interdire la consommation ou la possession de drogues illégales ou d'alcool. Le contrat sera résilié pour manquement si un membre de l'équipage est trouvé sous l'influence de drogues ou de substances intoxicantes lorsqu'il est en service.
3. Si le navire est hors d'état, n'est pas en état de marche ou est désarmé sans le consentement de Sa Majesté, celle-ci ne sera pas responsable de payer la location du navire pendant cette période. Si cette période dépasse une semaine, le représentant de Sa Majesté peut mettre fin au contrat immédiatement pour manquement.
4. Si un engin ou de l'équipement nécessaire à l'exploitation efficace du navire aux fins du présent contrat n'est pas en état de marche pendant une période quelconque, la location du navire ne sera pas payée pendant le temps perdu. De plus, si pendant le voyage, la vitesse est réduite en raison d'une défektivité ou d'une défaillance de l'une des parties de la coque, de la machinerie ou de l'équipement, le temps perdu sera déduit de la période de location. Sa Majesté sera le seul juge de la capacité du navire.
5. Si le navire ne peut être utilisé de façon sécuritaire dans la zone de travail en raison des conditions de la mer ou météorologiques, l'affrètement sera annulé pour la journée et un paiement au pro rata sera versé à l'entrepreneur pour cette période, tel que convenu par le représentant de l'entrepreneur et le représentant de Sa Majesté et conformément aux conditions du présent contrat.
6. Si les détails fournis par l'entrepreneur et énoncés dans le présent contrat sont incorrects ou trompeurs, le représentant de Sa Majesté peut, à sa discrétion, mettre fin au présent contrat pour manquement.
7. Si le navire est perdu ou endommagé au point d'en justifier l'abandon du fait de sa perte réputée totale, l'entente peut être résiliée à la seule discrétion de Sa Majesté.
8. L'entrepreneur, par la présente, libère et donne quittance à jamais à Sa Majesté et à tous ses employés de toute poursuite, réclamation ou revendication, quels qu'en soient le genre ou la nature, que l'entrepreneur a déjà formulée, formule ou pourra formuler par la suite en raison de dommages causés ou d'une lésion corporelle infligée, ou des deux par suite des gestes et



omissions de Sa Majesté ou de ses employés aux termes et aux modalités de l'entente ou de tout contrat.

9. L'entrepreneur reconnaît et accepte que la présente entente ou tout contrat ne se substitue et ne déroge aucunement aux droits et aux pouvoirs de Sa Majesté conformément à la Loi sur les pêches du Canada ou à tout autre acte, loi ou règlement du Canada.
10. Si une disposition, une modalité ou une condition de la présente entente ou de tout contrat est entièrement ou partiellement invalide, la présente entente doit être interprétée comme si la disposition, la modalité ou la condition invalide ne faisait pas partie de l'entente ou du contrat.
11. L'entrepreneur doit permettre à Sa Majesté tous les accès et les moyens d'évacuation exigés par Sa Majesté en vue de réaliser toutes les inspections réputées nécessaires par Sa Majesté pour administrer les modalités et les conditions de la présente entente.
12. Le navire ne doit pas participer à la pêche commerciale pendant qu'il sert à exécuter les modalités et les conditions de la présente entente ou du présent contrat.
13. L'entrepreneur atteste que les prix/taux indiqués dans les présentes ont été calculés conformément aux principes comptables généralement reconnus applicables à tous les produits/services semblables vendus par l'entrepreneur. Les prix/taux indiqués ne sont pas supérieurs au plus bas prix/taux demandé, y compris au meilleur client de l'entrepreneur, pour une qualité et une quantité semblables, et ne comprennent aucune disposition prévoyant une remise ou une commission à des vendeurs.



ANNEXE « E » FORMULAIRE DE DEMANDE D’AFFRÈTEMENT D’UN NAVIRE

Le bateau _____ dont le numéro de bateau de pêche commercial est _____ est offert par la présente pour affrètement par les personnes sous-signées selon les modalités et les conditions indiquées dans l'énoncé de travail et ci-dessous :

1. Propriétaires

Nom	Adresse	Numéro de téléphone

2. Bateau et équipement

EXIGENCES CONCERNANT LE BATEAU ET L'ÉQUIPEMENT	
Vitesse de croisière (8 nœuds minimum)	
Consommation de carburant à la vitesse de croisière	
Fait en fibre de verre, en bois ou en acier, et mesurant plus de quarante pieds de longueur hors-tout. Rampe/poupe de type ouvert	
Capacité en eau douce	
Réfrigérateur	
Cuisinière	
Four à micro-ondes	
Toilette	
Timonerie non fumeurs	
Zone fumeurs	
Capacité et pompe de lavage de pont	
Le bateau doit avoir un poste de travail avec sièges permanents dans la timonerie. L'espace doit être équipé pour trois personnes de cartes, de papier, d'ordinateurs portatifs et d'équipement de communication.	
Le bateau doit être muni d'une prise électrique de 110 V propre dans la timonerie.	
Le bateau doit posséder un circuit d'alimentation en courant alternatif stable de 120 V pour faire fonctionner des ordinateurs et pour brancher un congélateur pour conserver des échantillons biologiques.	
Le bateau doit être muni d'un espace de pont de travail sécuritaire non obstrué (aucun tourniquet ou écoutille relevée). Inclure l'aire de surface en pieds carrés du pont.	
Le bateau doit être muni d'un système d'éclairage pour travailler de manière sécuritaire et efficace sur le pont la nuit.	
Capacité et marque d'échosondeur	
Logiciel et système de navigation	
Type et marque de système GPS différentiel	
Modèle de traceur de carte et date de la dernière mise à jour des cartes	



Détecteur de cap, portée, modèle du radar maritime O/N	
Système de surveillance des navires (VMS) O/N	
Nombre de radios VHF et modèles	
Compas de marine	
Tout autre système de communication ou électronique	Veillez les énumérer :
Le bateau doit fournir un congélateur d'au moins 3 pi ³ , une glacière équivalente avec glace ou une prise capable de soutenir de l'équipement dédié pour les échantillons biologiques.	
Au cours de la période visée par le contrat, l'équipage du bateau devra être constitué au minimum d'un capitaine et de deux (2) membres d'équipage; veuillez donner le nom de ces personnes.	

3. Capitaine

Nom	
Date de naissance	
Adresse	
Numéro de téléphone	
Certifications requises (à jour/valides) Au moins certificat de sécurité pour bateaux canadiens (MED-A1) et premiers soins de base	
Certification du capitaine	
Expérience Le fait de mentionner que vous respectez les critères ne constitue pas une preuve. Pour chaque expérience/projet cité, incluez le mois/l'année du début, le mois/l'année de la fin, une brève description du travail effectué, le nom de l'organisme pour lequel le travail est effectué.	
a) Exploitation du bateau proposé pour affrètement (3 années minimum)	(nombre d'années)
b) Expérience en tant que capitaine de bateau de pêche au homard en eaux très influencées par les marées (p. ex. zones de pêche au homard 35, 36, 37 et 38) (3 années minimum)	
c) Expérience en traction, en remise à l'eau et en pêche au grappin pour l'équipement de pêche au homard pour les chaluts (3 années minimum)	(nombre d'années)
d) Expérience en utilisation, en réparation et en maintenance de bateaux, de dispositifs de relevage et de mâts de charge (3 années minimum)	(nombre d'années)
e) Expérience en entreposage/fixation sécuritaires d'équipement de pêche au homard sur le pont (3 années minimum)	(nombre d'années)



f) Expérience en accostage dans les ports de la baie de Fundy dans le sud-ouest du Nouveau-Brunswick et le sud-ouest de la Nouvelle-Écosse (3 années minimum)	
---	--

4. Membre d'équipage 1

Nom	
Adresse	
Date de naissance	
Numéro de téléphone	
Certifications (liste) requises (à jour/valides) Au moins MED-A1 et premiers soins de base	
Expérience Le fait de mentionner que vous respectez les critères ne constitue pas une preuve. Pour chaque expérience/projet cité, incluez le mois/l'année du début, le mois/l'année de la fin, une brève description du travail effectué, le nom de l'organisme pour lequel le travail est effectué.	
a) Expérience en pêche au homard en eaux très influencées par les marées (p. ex. zones de pêche au homard 35, 36, 37 et 38) (3 années minimum)	(nombre d'années)
b) Expérience en traction, en remise à l'eau et en pêche au grappin pour l'équipement de pêche au homard pour les chaluts (3 années minimum)	(nombre d'années)
c) Expérience en utilisation, en réparation et en maintenance de bateaux, de dispositifs de relevage et de mâts de charge (3 années minimum)	(nombre d'années)
d) Expérience en entreposage/fixation sécuritaires d'équipement de pêche au homard sur le pont (3 années minimum)	(nombre d'années)



5. Membres d'équipage 2

Nom	
Adresse	
Date de naissance	
Numéro de téléphone	
Certifications (liste) requises (à jour/valides) Au moins MED-A1 et premiers soins de base	
Expérience Le fait de mentionner que vous respectez les critères ne constitue pas une preuve. Pour chaque expérience/projet cité, incluez le mois/l'année du début, le mois/l'année de la fin, une brève description du travail effectué, le nom de l'organisme pour lequel le travail est effectué.	
a) Expérience en pêche au homard en eaux très influencées par les marées (p. ex. zones de pêche au homard 35, 36, 37 et 38) (3 années minimum)	(nombre d'années)
b) Expérience en traction, en remise à l'eau et en pêche au grappin pour l'équipement de pêche au homard pour les chaluts (3 années minimum)	(nombre d'années)
c) Expérience en utilisation, en réparation et en maintenance de bateaux, de dispositifs de relevage et de mâts de charge (3 années minimum)	(nombre d'années)
d) Expérience en entreposage/fixation sécuritaires d'équipement de pêche au homard sur le pont (3 années minimum)	(nombre d'années)



6. Membre d'équipage 3 (optionnel, requis en cas d'équipage en rotation)

Nom	
Adresse	
Date de naissance	
Numéro de téléphone	
Certifications (liste) requises (à jour/valides) Au moins MED-A1 et premiers soins de base	
Expérience Le fait de mentionner que vous respectez les critères ne constitue pas une preuve. Pour chaque expérience/projet cité, incluez le mois/l'année du début, le mois/l'année de la fin, une brève description du travail effectué, le nom de l'organisme pour lequel le travail est effectué.	
a) Expérience en pêche au homard en eaux très influencées par les marées (p. ex. zones de pêche au homard 35, 36, 37 et 38) (3 années minimum)	(nombre d'années)
b) Expérience en traction, en remise à l'eau et en pêche au grappin pour l'équipement de pêche au homard pour les chaluts (3 années minimum)	(nombre d'années)
c) Expérience en utilisation, en réparation et en maintenance de bateaux, de dispositifs de relevage et de mâts de charge (3 années minimum)	(nombre d'années)
d) Expérience en entreposage/fixation sécuritaires d'équipement de pêche au homard sur le pont (3 années minimum)	(nombre d'années)



7. Membre d'équipage 4 (optionnel, requis en cas d'équipage en rotation)

Nom	
Adresse	
Date de naissance	
Numéro de téléphone	
Certifications (liste) requises (à jour/valides) Au moins MED-A1 et premiers soins de base	
Expérience Le fait de mentionner que vous respectez les critères ne constitue pas une preuve. Pour chaque expérience/projet cité, incluez le mois/l'année du début, le mois/l'année de la fin, une brève description du travail effectué, le nom de l'organisme pour lequel le travail est effectué.	
a) Expérience en pêche au homard en eaux très influencées par les marées (p. ex. zones de pêche au homard 35, 36, 37 et 38) (3 années minimum)	(nombre d'années)
b) Expérience en traction, en remise à l'eau et en pêche au grappin pour l'équipement de pêche au homard pour les chaluts (3 années minimum)	(nombre d'années)
c) Expérience en utilisation, en réparation et en maintenance de bateaux, de dispositifs de relevage et de mâts de charge (3 années minimum)	(nombre d'années)
d) Expérience en entreposage/fixation sécuritaires d'équipement de pêche au homard sur le pont (3 années minimum)	(nombre d'années)



**ANNEXE « F » de la PARTIE 5 - DEMANDE DE SOUMISSIONS - PROGRAMME DE
CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION**

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée cidessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web d'Emploi et Développement social Canada – Travail.

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

OU

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à EDSC – Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

- B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)



ANNEXE « G » CRITÈRES D'ÉVALUATION

EXIGENCES OBLIGATOIRES

Les propositions seront évaluées en fonction des critères d'évaluation obligatoires détaillés dans le présent document, ainsi que dans le Formulaire de demande d'affrètement d'un navire. La proposition des soumissionnaires doit clairement démontrer que ceux-ci respectent toutes les exigences obligatoires données ici, ainsi que les exigences minimales du Formulaire de demande d'affrètement d'un navire pour que la proposition puisse faire l'objet d'une évaluation plus approfondie. Les propositions qui ne respectent pas les critères obligatoires mentionnés ici et les exigences minimales du Formulaire de demande d'affrètement d'un navire seront mises de côté définitivement.

L'acceptation de la soumission est à la discrétion de Pêches et Océans Canada. **Une soumission peut être rejetée si le bateau affrété proposé ne satisfait pas aux exigences données dans l'énoncé des travaux après l'inspection effectuée par le MPO.**

Les renseignements fournis seront utilisés pour effectuer une évaluation par rapport à des critères cotés et à des critères obligatoires. L'entrepreneur doit donner des exemples spécifiques tirés de leur historique de travail qui viseront les deux éléments. Aux fins de cette proposition, le mot « expérience » doit suggérer que le capitaine ou le personnel technique fourni par l'entrepreneur a acquis cette expérience en effectuant une tâche dans laquelle le critère d'expérience était le but principal du travail effectué. **Les soumissions seront évaluées en se basant sur les renseignements fournis dans la proposition, y compris le *Formulaire de demande d'affrètement d'un navire* rempli.**

Pêches et Océans Canada se réserve le droit d'inspecter le bateau des soumissionnaires conformes avant l'attribution du contrat pour vérifier et confirmer les renseignements se trouvant dans la proposition de soumission. Une fois la demande de propositions terminée, on informera tous les soumissionnaires de leur position (exemple : 1^{er}, 2^e, 3^e ou 4^e). Si le soumissionnaire occupant la 1^{re} position réussit l'inspection, on lui accordera le contrat. Si le bateau échoue l'inspection, nous contacterons le soumissionnaire occupant la 2^e position pour confirmer la disponibilité et préparer une inspection; le processus se déroulera de cette manière jusqu'à ce qu'un contrat ait été accordé ou que nous n'ayons plus aucun soumissionnaire qualifié.

Le soumissionnaire doit inclure le tableau suivant dans sa proposition, indiquer que la proposition respecte les critères obligatoires et fournir la section ou la page de la proposition où se trouve l'information pour vérifier que les critères sont respectés. Le fait de dire que vous respectez les critères ne constitue pas une preuve. Pour chaque expérience/projet cité, incluez le mois/l'année du début, le mois/l'année de la fin, une brève description du travail effectué, le nom de l'organisme pour lequel le travail a été effectué.

LE SOUMISSIONNAIRE DOIT DONNER UNE PREUVE QU'IL RESPECTE TOUTES LES EXIGENCES OBLIGATOIRES POUR ÊTRE CONSIDÉRÉ CONFORME

(Lorsque cela est approprié, veuillez inclure des photographies)



Numéro	Critères obligatoires	Respecte les critères (✓)	Numéro de page dans la proposition
Bateau M1	Bateau de pêche à rouf à l'avant fait en acier ou en fibre de verre ayant une jauge brute d'au moins 25 tonnes et une longueur hors-tout de plus de 40 pi. Rampe/poupe ouverte. Inclure des exemples du certificat d'immatriculation officiel du bateau avec le tonnage et la longueur hors-tout.		
Bateau M2	Certificat de voyage à proximité du littoral, classe 2, au minimum, permettant de naviguer à moins de 25 milles marins de la côte.		
Bateau M3	Preuve d'un certificat d'inspection de bateau de transport de passagers ou d'un avis d'évaluation de Transports Canada Sécurité maritime actuel et réussi pour le bateau.		
Bateau M4	Possèdent des certificats d'inspection en matière de sécurité de Transports Canada valides (pour au moins 6 personnes).		
Bateau M5	On doit fournir un exemplaire du plan de santé et de sécurité du bateau conforme aux certificats d'inspection en matière de sécurité de Transports Canada.		
Bateau M6	Fournir et maintenir pendant toute la durée du contrat un exemplaire valide du certificat de Transports Canada du bateau pour une dotation en personnel sécuritaire.		
Bateau M7	Système de traction d'équipement certifié capable de tracter des chaluts à homards d'un maximum de 75 casiers dans de l'eau pouvant atteindre une profondeur de 275 m. Il doit permettre de déployer de l'équipement de pêche dont les câbles ont un diamètre de 3/8 po à 7/8 po. Inclure des exemples de certification.		
Bateau M8	Système de levage de type mât de charge en hauteur pouvant soulever un ensemble entortillé d'équipement de pêche au crabe. Inclure un exemplaire de certification pour mât de charge.		
Bateau M9	Le bateau doit avoir tout l'équipement de sécurité et de sauvetage à son bord pour l'équipage et trois membres du personnel de C&P. Cela doit se refléter dans toutes les certifications de Transports Canada pour ce bateau pendant la durée du contrat (veuillez fournir des exemplaires de la certification).		
Bateau M10	Le bateau doit avoir au moins un canot de sauvetage gonflable ou à coque rigide pouvant accueillir au moins 8 personnes, et un certificat d'inspection valide.		



Équipage M11	Le capitaine du bateau doit détenir au moins un certificat de capitaine avec restrictions ou l'équivalent. Brevet de capitaine de pêche quatrième classe acceptable, et avoir réussi l'examen oral de Transports Canada.		
Équipage M12	Le capitaine doit avoir au moins trois (3) ans d'expérience en tant que capitaine d'un bateau à pêcher dans des eaux très influencées par les marées (Baie de Fundy).		
Équipage M13	Au moins un membre d'équipage doit avoir au moins trois (3) ans d'expérience à tracter et à remettre à l'eau de l'équipement de pêche dans des eaux très influencées par les marées (Baie de Fundy).		
Équipage M14	Tous les membres d'équipage doivent avoir un certificat de premiers soins de base valide et un certificat de sécurité pour bateaux canadiens FUM valide (ancien FUM A1/A2). (Fournir des exemplaires valides.)		
Équipage M15	Le capitaine et l'équipage doivent présenter une attestation de vérification du casier judiciaire. À la lumière de la crise sanitaire actuelle de COVID-19, le MPO est conscient que les soumissionnaires potentiels éprouvent des difficultés à obtenir des vérifications de casiers judiciaires (CRC). Pour les soumissionnaires potentiels qui ne sont pas en mesure d'obtenir une CRC valide auprès de leur service de police local, le DFO demande aux soumissionnaires potentiels et à leur équipage de déclarer eux-mêmes leur casier judiciaire et d'accepter d'obtenir une CRC dès que ce service aura repris auprès de leur service de police local. Si une auto déclaration fautive ou inexacte est fournie, le ministère se réserve le droit de résilier le contrat ou de demander que le personnel soit remplacé par une personne également qualifiée.		
Équipage M16	Le capitaine et l'équipage doivent présenter une entente de non-divulgateur signée.		
M17	Le soumissionnaire doit fournir de la documentation d'un courtier en assurance ou d'une compagnie d'assurance pouvant faire des affaires au Canada disant que le soumissionnaire, si on lui accorde un contrat découlant de la demande de soumissions, pourra être assuré conformément à toutes les conditions incluant les exigences d'assurance.		

EXIGENCES COTÉES

Les soumissionnaires doivent atteindre une cote d'au moins 77 points en R1 et 91 points en R2 du maximum de points possible dans chacune des catégories d'exigence cotée pour être considérés



conformes. Les propositions qui n'atteignent pas le minimum dans chacune de ces catégories seront considérées non conformes techniquement, et aucune évaluation supplémentaire ne sera effectuée.

R.1 Bateau et certifications (110 points / 77 points minimum)

<p>Les soumissionnaires doivent décrire et démontrer :</p> <p>A) Vitesse de croisière du bateau et consommation de carburant.</p> <p>B) Poste de travail d'agent des pêches</p> <p>C) Alimentation électrique</p> <p>D) Emménagements et espace de pont</p> <p>E) Systèmes de communication et de navigation électroniques</p>	<p>A) (10 points) De 8 à 15 nœuds (2 points) Plus de 15 nœuds (10 points)</p> <p>B) <u>Espace</u> (15 points) Respecte l'exigence minimale (3 sièges pour le personnel d'application) (0 point – minimum obligatoire) Dépasse l'exigence minimale (au moins 4 sièges pour le personnel scientifique) (15 points)</p> <p><u>Électronique</u> (20 points) Navigation et radar (10 points) Communications (20 points)</p> <p>C) Séparer la redondance de la capacité (15 points)</p> <p>D) <u>Pont</u> (5 points) Espace de 36 m² (0 point – minimum obligatoire) Plus (5 points)</p> <p><u>Toilette(s) et lavabo</u> (10 points) 1 chaque (0 point – minimum obligatoire) 2 ou plus (10 points)</p> <p><u>Congélateur supp.</u> (pas sur le réfrig.) (5 points) Non (0 point) Oui (5 points)</p> <p>E) <u>Électronique</u> (30 points) Minimum demandé (0 point) Systèmes améliorés ou évolués (30 points)</p>
--	---

R.2 Capitaine et équipage (130 points / 91 points minimum)

<p>Les soumissionnaires doivent décrire et démontrer :</p> <p>A) Capitaine</p>	<p>A) <u>Expérience en tant que capitaine de bateau de pêche</u> (20 points) 3 ans (0 point) 4-5 ans (10 points) 6 ans ou plus (20 points)</p>
--	--



<p>B) Capitaine et équipage (tous les critères cotés basés sur l'expérience répartis selon une moyenne à toutes les personnes)</p>	<p><u>Expérience en traction et en remise à l'eau dans des eaux très influencées par les marées (15 points)</u> (15 points) 3 ans (0 point) 4-5 ans (5 points) 6 ans ou plus (15 points)</p> <p><u>Expérience en exploitation d'un bateau dans des eaux très influencées par les marées et par mauvais temps</u> (10 points) 3 ans (0 point) 4-5 ans (5 points) 5 ans ou plus (10 points)</p> <p><u>Utilisation d'un bateau proposé pour l'affrètement</u> (15 points) Aucune expérience (0 point) 1-2 ans (5 points) 3 ans ou plus (15 points)</p> <p><u>Expérience en arrimage à quai dans les ports de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick</u> (10 points) Moins de 3 ports (4 points) 3 ports ou plus (10 points)</p> <p>B) <u>Expérience en traction et en remise à l'eau dans des eaux très influencées par les marées</u> (20 points) 3 ans (0 point) 4-5 ans (10 points) 6 ans ou plus (20 points)</p> <p><u>Équipage</u> (20 points) Rotation (0 point) Établie (20 points)</p> <p><u>Expérience en pêche au grappin</u> (20 points) Aucune (0 point) Minimale 1-10 fois (10 points) Importante 11 fois et plus (20 points)</p>
--	---

Pointage total (R1 et R2) : 168 points minimum / 240 points maximum

Les soumissionnaires qui n'obtiennent pas le pointage minimal de 77 points en R1 et de 91 points en R2 seront mis de côté définitivement.

BASE DE SÉLECTION



Les soumissionnaires conformes seront classés de ceux qui ont le plus grand nombre combiné de points à ceux qui ont le plus petit nombre combiné de points. Le soumissionnaire qui a le plus grand nombre combiné de points (critères cotés) et le plus grand nombre de points pour le prix doit être choisi, et on doit lui attribuer le contrat.